

Envoi par courrier et par courriel

DQ6

Québec, le 27 juin 2012

Madame Marie-Emmanuelle Rail  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Qc) G1R 5V7

**Objet : Projet de desserte ferroviaire au terminal maritime de Grande-Anse**

Madame,

À la suite des deux séances de l'audience publique tenues les 23 mai et 18 juin derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier désire obtenir les informations suivantes :

**Milieux humides**

1. Veuillez nous fournir les liens internet permettant d'accéder aux documents suivants :

- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP). 2006a. *Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains*. 10 p. + annexes.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP). 2006b. *Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides*. 4 p.
- Projet de loi no. 71. *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique*.

Nous fournir également toute autre adresse internet que vous jugerez pertinente concernant :

- la méthode de caractérisation des milieux humides;
- la réalisation d'une demande d'autorisation pour un projet en milieu humide;
- le traitement de la demande d'autorisation par le ministère.

2. Veuillez nous fournir toute l'information et les études dont le ministère dispose concernant la tourbière de Bagotville.

3. Pour une tourbière qui n'a pas été exploitée depuis de nombreuses années, peut-on supposer une reprise naturelle, un gain naturel de valeur écologique ? Quelles caractéristiques d'une tourbière permettent d'évaluer son potentiel de reprise naturelle ainsi que les délais associés à cette reprise ? Quelles interventions humaines peuvent favoriser cette reprise ?

4. L'utilisation de matériaux granulaires angulaires pour l'assise de la desserte a-t-elle, lors de projets antérieurs, prouvé son efficacité à assurer une connectivité hydrologique entre les flancs d'une infrastructure linéaire, tel que le prétend le promoteur (PR3.4, p. 11) ? Nous fournir les références relatives à ces projets et toute autre étude pertinente dont vous disposez.

### **Pollution**

5. En quoi consiste la créosote dite « de type C » ? S'agit-il d'un produit alternatif, moins néfaste pour l'environnement, qui pourrait être envisagé dans le cadre du présent projet ? (Réseau ferré de France (RFF), <http://www.senat.fr/questions/base/2011/qSEQ110217164.html>)

6. En considérant l'absence de fossé de drainage du côté sud-est de la desserte projetée entre les kilomètres 5 + 900 et 9 + 150 (PR3.4, p. 14), la présence d'une tourbière permettrait-elle de limiter, tel que le prétend le promoteur, la propagation d'un polluant lors d'un déversement et ainsi assurer sa non biodisponibilité pour les espèces fauniques et floristiques (PR3.1, p. 204 et PR5.2.1, p. 10) ?

### **Suivis**

7. Qui sera responsable (pallier gouvernemental, ministère, etc.) d'assurer un suivi des engagements du promoteur en phases de construction et d'exploitation de la desserte ferroviaire ? Préciser le type de suivi effectué et sa périodicité.

### **Bruit**

8. Les simulations conduites par le promoteur sont exprimées en LAeq 24 h ou en Ldn. Il s'agit, dans les deux cas, d'indicateurs de bruit équivalents sur une période de temps. Or, le passage d'un train génère un bruit de pointe plutôt aléatoire, non prévisible dans le temps par un citoyen. Par exemple, le promoteur parle d'un niveau sonore de 76 dB(A) à environ 100 m de la voie ferrée projetée, là où se situe une résidence (PR8.1.1). Ainsi, ces pointes se trouvent-elles amenuesées d'autant que la période couverte est longue, pour un nombre égal de trains ? Quels seraient selon vous les indicateurs sonores les plus pertinents pour tenir compte du dérangement des résidents qui vivent à proximité des voies ferrées ?

9. Veuillez déposer les liens internet ou les documents suivants :

- la Note d'instruction 98-01;
- le document intitulé « Lignes directrices et meilleures pratiques » préparé par l'ACFC et la FCM auquel vous faites référence à la QC-27 du PR5.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 6 juillet prochain.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rita LeBlanc  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission